

République Française

Accusé de réception en préfecture
092-219200094-20221213-DEL2022-S06008-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

COMMUNE DE BOIS-COLOMBES

Séance du Conseil Municipal

du 13 décembre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 13 décembre 2022 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation adressée le mercredi 7 décembre 2022.

Étaient présents : M. VINCENT, Mme CANTET, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, Maires Adjoints ; Mme EMIRIAN, M. KLEIN, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. SIBON, Mme LEVEQUE, M. LOUIS, Mme CATAU, M. DUVIVIER, Mme TOUSSAINT, M. RIBEYRE, M. CLAUSSMANN, M. PRUNUS, Mme VIGNON, Mme MARTY, M. MBANZA, Mme DAHAN, M. SCHNEIDER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. RÉVILLON, M. BARBIER, M. CHAUMERLIAC, M. ISABEY, Mme DE PERIER, Mme DE PRATI, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme PETIT.

Procurations : M. RÉVILLON a donné pouvoir à M. VINCENT, M. BARBIER à M. KLEIN, M. CHAUMERLIAC à Mme CANTET, M. ISABEY à M. SIBON, Mme DE PERIER à Mme TOUSSAINT, Mme DE PRATI à Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, Mme JOAQUIM BOURALY à Mme COLOMBEL, Mme PETIT à Mme DAHAN.

M. DUVIVIER est désigné comme Secrétaire.

Délibération n°2022/S06/008

Objet : Approbation de la charte des lieux d'accueil des demandeurs de logement social – Autorisation donnée au Maire de signer ladite charte.

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L.5219-5 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation (C.C.H.), notamment les articles L.441-2-7, L.441-2-8, L.441-2-9, et R.441-2-10 à R.441-2-16 ;

Vu la loi n°2014-173 en date du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi n°2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR », et notamment l'article 97 ;

Vu la n°2017-86 en date du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, dite loi « Egalité et Citoyenneté », et notamment l'article 77 ;

Vu la loi n°2018-1021 en date du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN », et notamment les articles 111 et 114 ;

Vu la loi n°2022-217 en date du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS »,

Vu le décret n°2015-523 en date du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur,

Vu le décret n°2017-834 en date du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social,

Vu le décret n°2019-1378 en date du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social ;

Vu la délibération n°2019/S07/039 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 18 novembre 2019 approuvant le Document Cadre sur les Orientations d'Attribution (DCOA) en matière de logement locatif social ;

Vu la délibération n°2020/S03/048 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 10 juillet 2020 engageant l'élaboration du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des Demandeurs (PPGDID) ;

Vu la délibération n°2021/S05/044 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 24 juin 2021 portant approbation du Plan partenarial de gestion de la demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) ;

Vu la délibération du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 23 juin 2022 approuvant la convention de mise en œuvre de la cotation ;

Vu la charte des lieux d'accueil approuvée par délibération du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 24 juin 2021, telle qu'annexée au PPGDID ;

Vu l'avis de la commission services à la population du 1^{er} décembre 2022 ;

Vu le rapport présenté par Madame JAUFFRET, Maire Adjoint ;

Après en avoir débattu :

LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE

- Article 1 : APPROUVE la charte des lieux d'accueil, précédemment approuvée par le conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 24 juin 2021.
- Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte des lieux d'accueil des demandeurs de logement du territoire Boucle Nord de Seine.
- Article 3 : PRÉCISE que Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité à cet effet, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

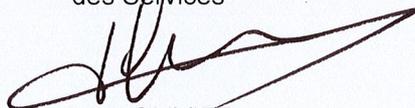
Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la Réception en
Préfecture le **19 9 DEC 2022**
Et de la publication **20 décembre 2022**

Le Maire,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine

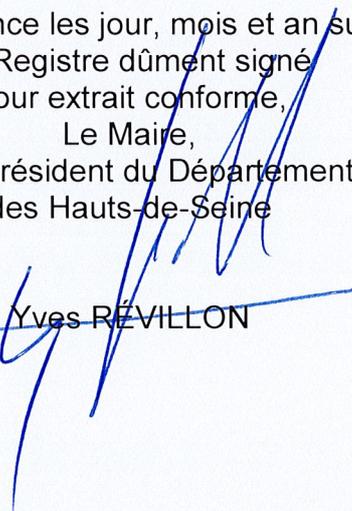
La Directrice Générale adjointe
des Services




Anne OLIVIER

Fait en séance les jour, mois et an susdits
Le Registre dûment signé
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine




Yves RÉVILLON